

Madame
Sylvie Podio
Présidente du CdRAS
P. a. ARAS Jura Nord-Vaudois
Case postale 10
1401 Yverdon-les-Bains

Prilly, le 27 novembre 2018

Unité Commune ARASPE-ARASOL et CSR Prilly-Echallens

Madame la Présidente, chère Sylvie,

Suite à la demande de Monsieur le Conseiller d'Etat P.-Y. Maillard, de faire une proposition concernant le sort du CSR Prilly-Echallens et de l'implantation d'une unité commune (UC) ARASPE-ARASOL, et après diverses rencontres et études de la situation locale, les deux directions et les deux présidentes sont en mesure de répondre comme suit :

Pour commencer, les deux ARAS concernées adhèrent totalement à la création des UC et se réjouissent que la mise en place de ce nouvel acteur permette à de nombreux habitants d'accélérer leur sortie du RI. Cette mesure sera complexe à mettre en place et prendra un certain temps pour devenir fonctionnelle.

En ce qui concerne plus précisément l'éventualité de la reprise du CSR Prilly-Echallens par l'ARASOL, voici ci-dessous les éléments qui construisent notre réflexion.

Eléments de contexte

L'ARASOL regroupe 7 communes du district de l'Ouest lausannois et l'ARASPE 42 communes sur trois districts : Lausanne, l'Ouest lausannois et le Gros-de-Vaud.

Le CSR de l'ARASPE, CSR du "Nord Lausannois", concentre son activité principale à Prilly, où il traite une file active de 630 dossiers pour les 8 communes suivantes : Prilly, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Cugy, Morrens et Froideville. Les antennes d'Echallens et Penthalaz, traitent une file active de 340 dossiers pour les communes restantes; à noter que ces deux antennes sont partiellement financées par les communes de l'ARASPE (2,6 EPT), dans la mesure où l'assemblée intercommunale de l'ARASPE a choisi de favoriser la proximité avec les usagers et que certains postes liés à ces antennes ne sont pas compris dans le financement par le canton des activités des sites CSR.

Lors des discussions sur les UC, la prise de position du CdRAS a été très claire en demandant le maintien des 10 Régions d'action sociale; le document "Implémentation des unités communes CSR-ORP dans le canton de Vaud" montre bien que toutes les RAS

conservent leur CSR, sauf l'ARASPE et ce de manière incompréhensible pour les deux RAS concernées si ce n'est un argument de proximité géographique.

Conséquences liées à la reprise des activités du CSR de l'ARASPE par l'ARASOL

Au niveau politique, les communes de l'ARASPE n'ont pas été consultées sur ce point, et selon les statuts de l'association intercommunale, ont leur mot à dire à ce sujet. Par ailleurs, si ce changement était réellement acté, ces 42 communes n'auraient plus d'informations sur leurs administrés bénéficiant du RI, ni aucune représentation politique sur ce point dans leur RAS.

Cette RAS ne gérerait de fait plus que les AAS. En effet, dès lors que tous les dossiers RI repris par l'ARASOL et pouvant être placés dans une mesure UC seraient administrativement liés à cette RAS, il est difficile de comprendre comment du personnel rattaché à l'ARASOL et faisant partie de l'UC pourraient être placés sous la responsabilité de l'ARASPE, l'UC devrait être en fait copilotée par l'ARASOL.

Les 7 communes de l'ARASOL devraient reprendre le financement complémentaire des antennes d'Echallens et Penthelaz ou les supprimer, et étendre les prestations du but optionnel TSL à ces 42 nouvelles communes pour ne pas courir le risque de prise en charge RI à deux vitesses, sans toutefois pouvoir facturer cette prestation à une Région d'action sociale ne comprenant pas de CSR.

Les conséquences de cette suppression se répercuteraient forcément sur le personnel tant AS que gestionnaires socio-administratifs du CSR Prilly Echallens (49 collaborateurs) qui devraient impérativement être réengagées par l'ARASOL, sans compter les difficultés pour l'ARASOL d'absorber d'un coup cette masse de personnel supplémentaire.

Un problème complémentaire à relever, qui impacterait fortement la situation, réside dans la localisation géographique. Réunir les actuels 2 CSR sur un seul site impliquerait forcément la recherche de locaux communs de grande taille pour implanter une telle structure.

En effet, il n'est pas possible de fonctionner en étant sur deux sites sans une forte perte d'identification et sans créer une grande confusion nuisible au fonctionnement et à la population qui ne saurait auquel des deux sites s'adresser à Renens. Les bénéficiaires doivent impérativement savoir où se rendre, en un lieu clairement établi comme lieu de situation du CSR. Au plan chiffré, la réunion des deux équipes représente environ 112 personnes (ARASPE 49, ARASOL 63). En retirant une douzaine d'assistants sociaux qui rejoindraient le site de l'UC, il s'agirait d'implémenter environ 100 collaborateurs sur un site, ce qui impliquerait également de devoir tenir compte des baux à loyer existants pour les locaux actuels de l'ARASOL, qui ont des échéances à 2023. Un tel projet nécessiterait de participer à un projet de construction dès les prémices du projet immobilier

Les postes de Direction de l'ARASPE seraient aussi remis en question alors qu'après avoir traversé une phase difficile, cette ARAS a depuis le début de cette année et avec l'engagement d'une RH complètement stabilisé la situation.

Les locaux actuels du CSR de Prilly sont particulièrement bon marché mais ont des baux commerciaux avec des échéances longues (2025), et leur résiliation entraînerait un risque financier variant entre CHF 950'000.- et CHF 800'000.- suivant le mois de résiliation. En même temps, l'ARASOL n'a pas actuellement - alors qu'elle vient de déménager -, de locaux assez grands pour accueillir ce personnel supplémentaire.

Cette liste d'éléments n'est pas exhaustive, mais relève les principales difficultés à affronter si un tel changement avait lieu.

En conclusion

Tant la direction et la présidence de l'ARASPE que celles de l'ARASOL estiment qu'il est beaucoup trop tôt pour envisager un changement aussi important que la suppression du CSR de l'ARASPE. Il leur importe que personnel des deux CSR concernés soit rassuré sur son sort, et qu'il puisse être dès que possible associé à ce nouveau défi que va représenter la mise en place d'une UC.

Les deux directions et présidences souhaitent donc pouvoir mettre en route dans le calme, une UC située à Prilly (si tel est le bon vouloir du DSAS et du DEIS), afin de construire conjointement ce nouveau projet et lui donner toutes ses chances de réussir; puis, au vu des résultats et des changements espérés favorisés par cette nouvelle mesure, entrer dans une réflexion sur le destin des CSR et des RAS tant dans le territoire de l'ARASPE et de l'ARASOL que sur le reste du territoire du canton.

Elles espèrent que leur position soit soutenue par le CdRAS et accueillie avec bienveillance par le SPAS, bien qu'elle aille dans un sens différent que celui proposé.

Recevez Madame la Présidente, chère Sylvie, nos salutations cordiales.

Présidente du Comité directeur de l'ARASPE

Directeur ARASPE

Anne Bourquin Büchi

Pascal Roduit

Présidente du Comité directeur de l'ARASOL

Directeur ARASOL

Pascale Manzini

Olivier Guex

Copie :

- Service de l'emploi, chef de service
- Service de prévoyance et d'aide sociale, cheffe de service
- Codir ARASPE et ARASOL